



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement du projet de voie verte de la Vallée du Cerou (Département du Tarn - 81) reliant Carmaux à Vindrac-Alayrac sur 26,8 km

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AUDEO

Raison sociale

SPL AUDEO

N° SIRET

88512057600016

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

NION

Prénom(s)

Laurent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6C, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de voie verte se situe sur 9 communes : Carmaux, Saint Benoit les Carmaux, Monesties, Le Segur, Salles sur Cerou, Saint Marcel Campes, Cordes sur Ciel, Les Cabannes, Vindrac-Alayrac. Les travaux consistent en l'aménagement de l'ancienne voie ferrée, laquelle représente près de 70% du tracé. Les autres aménagements concernent des chemins ruraux existants ou l'emprunt de voies existantes à faible trafic. Les travaux consistent en : - des terrassements, - la reprise du tablier d'un ouvrage d'art existant, le confortement de culée de 5 ouvrages d'art existants, la création d'un ouvrage hydraulique; et de 3 ouvrages cadre. Le remplacement de garde corps sur les autres ouvrages. - du défrichage sur 3,9 ha, - des travaux de voiries et réseaux divers : avec trois types de revêtements proposés à ce stade des études (grave émulsion calcaire, enrobe noir ou enrobe grenaille), sont également prévus quelques travaux sur RD (sécurisation). - des plantations, - la pose de signalisation verticale et horizontale y compris jalonnement et équipements divers (fontaine, mobiliers, panneaux d'information, etc.),

4.2 Objectifs du projet

Le projet de voie verte de la Vallée du Cerou s'inscrit dans la continuité de celle existante entre Albi et Carmaux dite du "Chemin des Mineurs" et a vocation à terme à sa poursuivre vers le Tarn et Garonne. Ce projet s'inscrit dans le Plan départemental « Tarn à Vélo » voté par l'assemblée départementale en juillet 2020 qui s'articule autour de 3 grands objectifs : - Tout d'abord, le Plan souhaite favoriser la pratique du vélo au quotidien au bénéfice de la transition énergétique de notre territoire. En cela, il défend l'idée de faire du vélo un véritable mode de transport à part entière et d'augmenter, de manière significative, la part du vélo dans l'ensemble des déplacements réguliers ; - Par ailleurs, il souhaite encourager la pratique du vélo comme un moyen d'exercer une activité physique régulière et attractive rejoignant en cela l'action menée par le Département en matière de Santé - bien-être pour l'ensemble des Tarnais ; - Enfin, le Plan Tarn à Vélo souhaite promouvoir les atouts de notre territoire, en favorisant des pratiques de loisirs et touristiques par le développement d'itinéraires adaptés. Il s'inscrit enfin dans les projets de territoires (SCOT) de la Communauté de Communes Carmausin Segala (3CS) et de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet de voie verte reliant Carmaux a Vindrac emprunte une grande partie de l'ancienne voie ferrée désaffectée il y a plus de 70 ans. Sur la grande majorité du tracé, les structures de ballast et les traverses n'existent plus. C'est la raison pour laquelle nous réaliserons une nouvelle structure de voirie de deux façons différentes : - Couche de forme : 40 cm de GNT (dans le cas d'une couche de forme granulaire) / 45 cm de GNT dans le cas d'un traitement en place - Couche de fondation : 15 cm de GNT - Couche de roulement : 5 cm d'enrobe ou enrobe grenaille / 5 cm de grave émulsion calcaire A ce stade des études, la largeur de la voie verte de 3 m de large proposera trois types de revêtements : un enrobe noir de type BB 0/6 classique, sur le tronçon plus urbain reliant Carmaux au Nord de Monesties, un enrobe grenaille entre le Nord de Monesties et Saint-Marcel-campes (Saint Amans), une grave émulsion calcaire sur le tronçon reliant Saint Marcel Campes (Saint Amans) à la gare de Vindrac. D'un point de vue ouvrage d'art, plusieurs typologies de travaux seront réalisées : la reprise d'un tablier entier sur le premier ouvrage d'art rencontré au départ de Carmaux. Des confortements de culées dans le lit mineur du Cerou au droit de 5 ouvrages d'art existants, des remplacements de garde corps qui ne sont pas aux normes sur une grande majorité des ouvrages, la création d'un ouvrage d'art à Salles, situé dans le lit majeur du Cerou, cet ouvrage fait en ce moment même l'objet d'une étude hydraulique. La création de 3 ouvrages cadre (l'un à Saint Marcel Campes, les deux autres à Vindrac). Du point de vue du Paysage, il est prévu la plantation de plusieurs espèces locales, notamment au droit des reconstitutions riveraines, là où un foncier privé doit être acquis

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La voie verte sera empruntée, en fonction des tronçons, par les piétons et vélos, les véhicules d'entretien et de secours voire par des véhicules des ayants droits riverains devant circuler sur la voie verte pour accéder à leurs parcelles : cela peut concerner des habitations, des parcelles agricoles ou des jardins ouvriers à titre d'exemple. Au-delà des panneaux de signalisation classiques, plusieurs panneaux d'information de voie verte seront mis en œuvre, pour mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de la Vallée du Cerou. Des fontaines à eau jalonnent le tracé, au même titre que des tables de pique-nique. L'entretien courant des voies vertes sera assuré de la manière suivante : - Fauche : 1 à 2 passes max / an au printemps (mars) et à l'automne avec une hauteur de coupe de 10 cm de hauteur - Entretien de la voie : nettoyage et balayage de la voie verte (feuilles branches, etc...). Cette tâche d'entretien peut être variable en fonction des saisons et des besoins (sécurité des usagers). - Elagage : au besoin des opérations d'elagage pour la mise en sécurité d'arbres situés en proximité immédiate L'entretien curatif des voies vertes sera assuré en tenant compte des prescriptions relatives aux périodes de sensibilité des espèces évoquées dans l'étude d'impact et sera réalisé en fonction de la durée de vie des revêtements et structures en place. En phase de démantèlement, l'enrobe sera évacué et recyclé, le mobilier urbain désinstallé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration Loi sur l'Eau Declaration d'Utilité Publique (en réflexion) 9 Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise travaux Voie verte Reprise de la voie ferree Revêtement Defrichement revetements neufs crees (enrobe noirs, grenailles, grave emulsion)	(199 000, m²) (26,8, km) (19,5, km) (5,5, km) (3,9, ha) (60 468, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; PLU communales de Carmaux et Saint-Benoit-de-Carmaux; et carte communale de Monesties et Le Segur.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	730030049 Coteau sec de Liversenq 730030050 Versants boisés de St-Marcel et coteau calcaire de La Nauze (cf. Paragraphe C1.3.c) Zones Naturelles d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du C) Milieu Naturel du chapitre 3) Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet -rubrique 6)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La voie verte traverse le site patrimonial remarquable de Cordes. La voie verte traverse les perimetres de protection de 45 monuments historiques et a fait l'objet d'un echange avec l'Architecte des Batiments de France, des permis d'amenerger seront depoes. (cf. Paragraphe F.2) Patrimoine culturel et historique du F)Paysage et Patrimoine du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	1,5 ha de ripisylve et 25m² de prairie humide (cf. Paragraphe C.2) Zones humides du C) Milieu Naturel du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Risque incendie feux de foret (cf. Paragraphe B.5) Risques naturels majeurs du B) Milieu Physique du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Ancienne voie ferree Longe une ancienne casse automobile sur la commune de Monesties. (cf. Paragraphe I) Etude de Pollution du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE 05811 (cf. Paragraphe B.4) Hydrographie et hydrologie de surface du B) Milieu Physique du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet de voie verte se trouve a plusieurs kilometres de plusieurs zones de protection de captage d'eau potable mais n'en intercepte aucune.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Village de Monesties et la zone paysagere autour de Cordes. (cf. Paragraphe F.2) Patrimoine culturel et historique du F)Paysage et Patrimoine du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Forêt de Gresigne et environs : «FR7312011 » a environ 400m (cf. Paragraphe C.1) Zones naturelles d'interet du C) Milieu Naturel du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)
D'un site classé ?	☒	☐	ICPE SCI VERGNADE (ancienne casse-auto) (cf. Paragraphe B.2) HGeologie et pollution de sols du B) Milieu Physique du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	D'une maniere generale,le projet est excedentaire en materiaux. Certaines zones necessitent des remblais mais les deblais excaves sont impropres a une mise en remblais. D'autre part, le phasage operationnel du projet ne permettra pas de mise en remblais des deblais excaves. 25 700 m3 de deblais a evacuer / 1 300 m3 de deblais mis en merlon le long du trace (secteur Vindrac) /
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	D'une maniere generale, il n'est pas deficitaire. Seulement, sur des zones tres localisees, un apport de remblais sera necessaire: Apport de remblais: 2 100 m3 sur trois zones tres localisees
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Dans le cadre de ces mises en remblais, l'emprise travaux, tres lineaire par definition, ne permet pas une utilisation des ressources naturelles du sol / sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	A l'exception des matériaux nécessaires à la constitution de la voie verte, le projet ne viendra pas augmenter les consommations d'eau potable ou le traitement de l'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet va entraîner le défrichement de 3,9 ha et l'installation d'une source de lumineuse dans un tunnel abritant des chiroptères. Le projet s'inscrivant au droit d'une ancienne voie ferrée, les continuités écologiques ne sont pas fragmentées. La phase travaux pourra occasionner des perturbations sur les espèces et les habitats. (cf. annexes au présent document : Défrichement
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le faible défrichement et les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre garantissent le maintien d'habitats favorables pour les espèces d'intérêt communautaire. La Trame Verte et Bleue ne sera pas fragmentée et la circulation des espèces sera toujours possible. En conséquence, aucune atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés n'est à prévoir. (Cf paragraphe chapitre 6)Évaluation de
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet va nécessiter l'élargissement du chemin existant qui a pu sur certaines portions se refermer au niveau de la végétation. Un défrichement de 3,9 ha sera réalisé. (cf. annexe au présent document : rubrique 6)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone présente un risque très faible de foudre et de sismicité. Elle est toutefois exposée à un risque modéré de mouvements de terrain. Le site est également concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, allant de modéré à fort selon les secteurs. Un risque d'inondation existe, lié au débordement du Cerou, ainsi qu'un phénomène de remontée de nappe. Enfin, la zone
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux entrainera un déplacement des engins sur le chantier et les bases vies. Le projet permettra un déplacement via des modes doux et donnera une alternative a l'utilisation de la voiture. (cf annexe : etudes d'avant-projet-Notice)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier pourra engendrer une nuisance sonore liee aux engins. Cet impact sera limite dans le temps et sera non significatif. (cf. annexe : IV) -Analyse de l'impact environnemental du projet)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins de chantiers pourront engendrer des vibrations. Cet impact sera limite dans le temps. Aucune vibration en phase d'exploitation. (cf. annexe : IV) -Analyse de l'impact environnemental)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La voie verte n'est pas eclairee sauf dans le tunnel du Colombiers sur la commune de Monesties. (cf. annexe : IV) -Analyse de l'impact environnemental du projet)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Certaines portions de voies s'inscrivent en milieu urbain et seront donc concernees par des emissions lumineuses liees a l'eclairage public existant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Au cours de la phase travaux les operations entraineront des emissions de polluants et de poussieres. On peut citer notamment l'arrosage des pistes, l'arret des engins hors utilisation, favoriser les entreprises locales et les engins electriques ou hybrides, reduction de la vitesse sur site etc. (cf. annexe : IV) -Analyse de l'impact environnemental du projet)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La fréquentation humaine de la voie verte est susceptible de générer une production de déchets non dangereux, liée notamment au passage régulier des usagers et à leurs activités le long du tracé. Les déchets en phase travaux seront traités selon leur nature dans la filière de traitement adaptée. (cf. annexe : IV) Impact et mesures de l'annexe : Analyse de l'impact environnemental du
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'entraîne pas de modification perceptible du paysage, dans la mesure où il réutilise intégralement l'ancien linéaire de la voie ferrée, déjà intégré dans son environnement. Un permis d'aménager est actuellement en cours de réalisation, et l'Architecte des Bâtiments de France est associé au projet afin de garantir sa conformité et son intégration dans le contexte paysager et patrimonial local. (cf. annexe : IV) Impact et mesures de
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet pourra venir modifier les possibilités de déplacement sur le territoire. Le projet emprunte l'ancien linéaire d'une voie ferrée. Ce linéaire est aujourd'hui emprunté pour les activités de loisir (VTT, marche à pied, course), il n'est pas considéré un changement notable de l'usage du sol qui a d'ores et déjà été réaménagé. (cf. annexe : IV) Impact et mesures de l'annexe : Analyse de l'impact

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Peu de projets ont donné lieu à une étude d'impact ou un cas par cas sur les deux communes de communes entre 2020 et 2026. La typologie de ces quelques projets est principalement liée à des projets de développement d'énergies renouvelables dans les communes alentours. Certains projets photovoltaïques se trouvent à moins de 200 m du projet. Toutefois, la nature des projets n'ont pas le même impact (habitats différents, absence de flore protégée...). Un impact cumulé pourrait toutefois être relevé au niveau des boisements avec les 3,9ha défrichés, mais il est à mettre en lien avec la longueur totale du linéaire. La notion de corridor écologique n'est pas remise en question à travers le projet. Ces éléments sont détaillés au chapitre 5. Analyse des effets additifs et cumulés du projet" de l'annexe Analyse de l'impact

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de voie verte genere globalement des impacts relatifs sur le milieu physique : la topographie n'est pas affectee, tandis que les defrichements peuvent modifier tres localement le microclimat. Les risques de pollution accidentelle en phase travaux (hydrocarbures, matieres en suspension, ruissellement) sont presents mais restent maitrisables. Les travaux peuvent provoquer des destructions ponctuelles d'habitats ou d'individus (reptiles, amphibiens, petits mammiferes). En phase d'exploitation, l'eclairage et la frequentation peuvent perturber les chiropteres, notamment dans le tunnel du Colombiers sur la commune de Monesties. l'exploitation de la voie verte favorisera le report modal, ameliorant la qualite de l'air et l'attractivite du territoire. Le patrimoine sera localement affecte pendant les travaux mais valorise

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

De nombreuses mesures visent a limiter les impacts du projet. Si la liste ci-dessous precise les mesures, celles ci sont detaillees precisement dans le dossier MOE1846_AUDEO_Cas par cas Mars 2026_rubrique n°6 : ME n°1 Evitement des periodes de sensibilite des especes ME n°2 Evitement des risques d'inondation par debordement de cours d'eau ME n°3 Evitement des zones sensibles ME n°4 Gestion des especes vegetales exotiques envahissantes ME n°5 Preservation de la tranquillite de la Loutre ME n°6 Conservation de l'arbre mort du Grand capricorne ME n°7 Entretien des voies en dehors de l'ete et de la periode de reproduction MR n°1 Conduite d'un chantier respectueux de l'environnement MR n°2 Abattage d'arbre raisonne MR n°3 Bases vie en dehors d'espaces naturels MR n°4 Reduire les perturbations au niveau des gites du Grand Murin MR n°5 Creation d'ornieres MA n°1 Gestion du site MA n°2 Creation de panneau de sensibilisation pour le tunnel de la Colombiere MA n°3 Mise en place d'un Eco compteur MS n°1 Assurer le moindre impact lors des moments clefs par le suivi d'un ecologue MS n°2 Suivi sur plusieurs annees en phase d'exploitation Ces mesures sont detaillees dans le chapitre "Impacts et mesures"

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le trace retenu s'appuie majoritairement sur les emprises de l'ancienne voie ferrée ou des chemins ruraux déjà aménagés, ce qui limite fortement les travaux de création d'infrastructures nouvelles et réduit les incidences potentielles sur les milieux naturels et agricoles. Les incidences potentielles se concentrent majoritairement sur la phase travaux, lesquelles seront temporaires et limitées dans le temps. Le projet intègre par ailleurs une démarche d'évitement et de réduction des impacts environnementaux, notamment avec la mise en place d'un calendrier d'intervention respectant les périodes sensibles de la faune et la flore. Si la réalisation d'un cas par cas ne demande pas la réalisation d'une étude faune/flore sur 4 saisons, il a été décidé de réaliser un inventaire exhaustif afin de préciser des mesures adaptées et en cohérences avec

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BRON

Prénom Roxane

Qualité du signataire Responsable de pole environnement

À Castelnau le lez

Fait le 27-03-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)